

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de FLEUREY-SUR-OUCHES (21273)



PIECE N°7.2 – ANNEXES SANITAIRES

Prescrit par délibération du : 18/02/2021

Arrêté par délibération du : 17/02/2025

DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT

le 14 avril 2025



Le Maire

Philippe ALGRAIN



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE

30 Rue de Roche

25360 NANCRAI

03.81.60.05.48

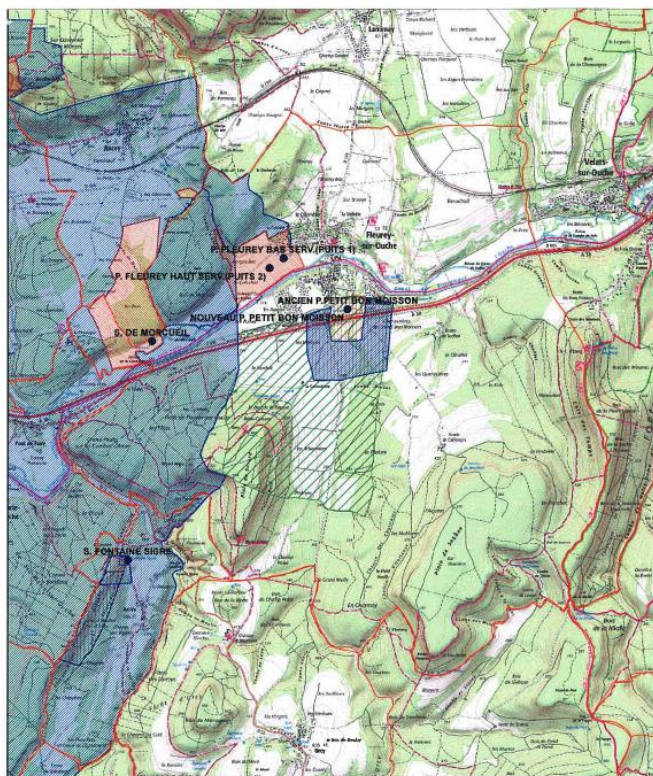
contact@prelude-be.fr

www.prelude-be.fr

Alimentation en eau potable

Le service d'alimentation en eau potable est assuré en régie par la Communauté de Communes Ouche et Montagne. La Commune est alimentée en eau potable par trois puits de captage (engendrant des périmètres de protection) qui alimentent également les communes de Mâlain, Ancey, Lantenay, Pasques, Sainte-Marie-Sur-Ouche et Savigny-Sous-Mâlain :

- Fleurey bas et haut service : AP de DUP n°10-0083 du 24/11/2010 (la source du paradis est située sur la Commune de Baule la Roche)
- Le puit du Petit Bon Moisson : AP de DUP du 30/07/1992.



ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

0 0,4 0,8 1,6 Kilomètres

Légende

- Captages Février 1983
- UD2020
- communes01_2019
- PPI_DUP
- PPR_DUP
- ZoneAlimentation.93
- PPR_RHY_PROJET
- PPE_RHY_PROJET



Les périmètres de protection des puits de captage présents sur la commune (identifiés sur le plan des servitudes d'utilité publique – AS1- annexé au PLU), ainsi que celui de la source de Morcueil (AP n°225 du 08/06/2007 modifié) qui alimente Dijon métropole ainsi que la CCOM (réseau de Drée), engendrent des contraintes plus ou moins fortes à prendre en compte lors de la définition du parti d'aménagement.

A noter que le périmètre de protection du puit Petit Bon Moisson sera probablement modifié car une nouvelle procédure d'autorisation et de protection doit être lancée pour inclure le nouveau puit (l'arrêté de DUP ne correspond qu'à l'ancien puit qui aurait dû être remplacé par le nouveau).

Fleurey-sur-Ouche se situe également dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Ouche, classée par arrêté préfectoral du 25/06/2010.

La presque totalité de la Commune est desservie par le réseau d'alimentation en eau potable sauf les anciennes fermes

isolées et bâtiments agricoles implantés au Sud de l'A38. Ces constructions bénéficient d'une alimentation en eau potable via des dispositifs individuels qui se doivent d'être conforme aux normes en vigueur. En plus des canalisations nécessaires à la desserte directe des habitants (diamètre de 100, 80, voir 60cm), la commune est traversée d'est en ouest par de grosses canalisations d'eau potable en direction de Dijon (diamètre 700 cm).

Aucun dysfonctionnement n'est identifié au niveau de la desserte des bornes incendies.

En 2021, la population municipale est de l'ordre de 1 564 habitants (population municipale issue du recensement de 2018 et population programmée au regard du lotissement La Velle). Partant du postulat que la consommation brute journalière par habitant est de 150 litres (0.15m³), les besoins de consommation projetés pour répondre à la population actuelle sont de l'ordre de 7 038 m³ mensuel, soit 85 629 m³ annuel. La base de calcul utilisée est la suivante : (0.15*1564)*365.

De manière générales, les ressources en eau potable sont en amélioration sur le territoire, ce dernier bénéficie d'une interconnexion avec les sources de Morcuil et (à plus long terme) avec celle à venir de Grobois. Le SAGE est en cours de révision (2026) et un schéma directeur d'alimentation en eau potable est à l'étude. Ce dernier pourrait modifier les seuils de prélèvements actuels en imposant non plus des seuils annuels, mais des seuils plafonds à ne pas dépasser en période d'été.

Assainissement

Les eaux usées de la commune sont collectées vers la station d'épuration communale mise en service en 1983, d'une capacité de 1 500 équivalents habitant (EH).

La filière de traitement se base sur un système de boue activée en aération prolongée et les rejets d'eau traitée se font dans l'Ouche.

D'après le Rapport Annuel du délégataire Suez de 2018, 1253 habitants sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif), les capacités de traitement de la station seront à prendre en charge dans le cadre de la définition des projections de développement, d'autant que d'après les services de l'Etat, la station est vieillissante et aurait (en 2020) reçu des charges hydrauliques et organiques dépassant sa capacité nominale, témoignant alors de l'intrusion d'eau claire parasite dans le réseau de collecte (majoritaire à près de 90%).

D'après le portail d'information sur l'assainissement communal, la station respecte la réglementation nationale en vigueur en 2019. Les charges entrantes sont estimées à 976 EH en 2019 avec une valeur moyenne de 304m³/j de charge constaté à l'arrivée de la station.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR- CANTON DE DIJON OUEST

COMMUNE DE FLEUREY SUR OUCHE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de FLEUREY SUR OUCHE

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,
Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-3 et R. 123-11,
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 06 avril 2006,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2006 arrêtant le schéma et zonage définitif d'assainissement,

ARRETE

ARTICLE 1er Le plan de zonage assainissement de la commune de FLEUREY SUR OUCHE est arrêté comme suit :

→ Assainissement collectif pour la commune, à l'exception des bâtiments non raccordables suivants :

- ❖ le long du canal :
 - les 4 écluses, propriété de Voies Navigables de France (VNF) : AC 148, D 60, ZN 187 et ZM 13,
- ❖ rue de la Chapelle :
 - propriété PETITJEAN – AB 118,
 - propriété POUTHIER – AC 145+146+147,
- ❖ Ferme de la RENTE SUCHOT :
 - propriété PERROT – ZH 30,
- ❖ Ferme de COLLONGES :
 - propriété de GIRVAL pour deux logements E 25 et E 33,
- ❖ Ferme de la COLOMBIERE :
 - propriété LINUESA – ZL 71,
- ❖ rue Saint Jean :
 - propriété GALEAZZI VERNE – ZE 11,
 - propriété FERTAT pour 1 logement et 1 bâtiment recevant du public (PONEY CLUB) ZE 35 et ZE 36,
- ❖ 6 rue de la Croix Saint Pierre :
 - propriété LECLERCQ-ROGEON, si la conformité est accordée – AA 118,
- ❖ 3 propriétés situées au 20 rue de l'Aule, dont la situation géographique et le contexte des habitations sont particuliers :
 - propriété PILLOT – AD 89+90+91+96+98+95,
 - propriété MAURY – AD 92+97+95,
 - propriété QUENEAU-GUILLAUMOT – AD 93+94+105+95,

elles ne sont pas raccordables à l'assainissement collectif et ne peuvent être assainies que par un assainissement individuel aux normes,

Les propriétés non raccordables à l'assainissement collectif sont prises en charge par la compétence du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la Mairie,

ARTICLE 3 : Copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

Certifié exécutoire en application de l'article 17 de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982
- Acte reçu par les services préfectoraux le :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche,

Fait à FLEUREY SUR OUCHE, le 09 Novembre 2006

Le Maire
D. VERNE



20 NOV. 2006

Le Maire,
ou
Le Président,







Eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée précise que « tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source ».

Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (TRI) (ce qui est le cas de Fleurey-sur-Ouche situé en amont du TRI de Dijon), les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale.

Déchets et ordures ménagères

Conformément à l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, « toute personne qui détient ou produit des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

D'un point de vue communal et intercommunal, l'organisation de la collecte et du traitement des déchets s'appuie sur les éléments suivants :

- Le ramassage des ordures hebdomadaire s'effectue en porte à porte sur l'ensemble de la Commune par l'intermédiaire du SMICTOM.
- Les déchetteries les plus proches sont celles de Sombornon, Lantenay et de Velars-Sur-Ouche, de compétence intercommunale. Pour plus d'information : <https://fleureysurouche.fr/infos-dechets/>
- Il existe une ancienne décharge sur la Commune, située vers l'actuelle station d'épuration, mais cette dernière n'est plus en service. D'après le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Côte d'Or (version approuvée de 2021), ce site constitue une ancienne décharge à ciel ouvert (non fermée par la Commune) d'un volume de 31 500 m³.



Source BDORTHO – Localisation de l'ancienne décharge

La localisation du site de l'ancienne décharge contribue à l'identification des sites potentiellement pollués. Il est en effet rappelé qu'un site pollué peut avoir des conséquences sanitaires non négligeables sur l'homme qui dépendent de la nature des polluants, des voies et du temps d'exposition, de la

concentration ou encore des sensibilités des populations exposées. Le changement d'usage de ce site doit s'accompagner de la recherche préalable d'éventuelle pollution et remise en état du site au vu des enjeux de santé humaine (une étude spécifique dite Interprétation de l'Etat des Milieux permet de démontrer la compatibilité des usages projetés avec les éventuels polluants en présence).

La compétence de planification des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Région dans le cadre de la loi NOTRe du 07/08/2015. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été approuvé le 15/11/2019. Ses principaux objectifs sont :

- Améliorer la connaissance des gisements par la mise en place d'un observatoire régional sur les déchets.
- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 de 15% en 2025 et de 20 % en 2031 et stabiliser les productions de déchets d'activité économique et de déchets inertes du BTP.
- Valoriser en 2025 66 % des déchets non dangereux et 75 % des déchets du BTP
- Diviser par deux les capacités de stockage et les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010.
- Mettre en place des actions de prévention et de valorisation : réduction des déchets verts et du gaspillage, éco-conception, réparation, réemploi, éco-exemplarité, formation, sensibilisation, déploiement de la tarification incitative, extension des consignes de tri plastiques, lutte contre les décharges sauvages...

A noter également s'un site d'installation de stockage de déchets inertes est en cours d'autorisation sur la Commune de Lantenay.